Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250728-2025_266-CC
Reçu le 01/08/2025

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2025/49

Objet : **Signature du marché 2025-26 Entretien Préventif des matériels de sécurité incendie de la commune d'Arpajon**

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 19/2025 portant délégation de fonction et de signature temporaire à Madame E. TAUNAY en date du 03/07/2025,

VU la proposition de la société SIIDEF,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien préventif des matériels de sécurité incendie de la commune d'Arpajon**,**

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le marché n° 2025-26 avec la société SECOURS INCENDIE ILE DE FRANCE (SIIDEF), sise, SIIDEF, 2 CHEMIN DE LARDY 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, SIRET 34977205300048, ayant pour objet les missions d'entretien préventif des matériels de sécurité incendie. Le montant annuel du marché est de 10 989,01 € HT soit 13 186,81 € TTC. La durée du marché est d'un an, renouvelable 2 fois.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 28/07/2025
Par délégation du maire,
Adjointe au Maire,
Elisabeth TAUNAY

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT
Le Maire, Christian BERAUD

VILLE D'ARPAJON (Essonne)